

ARR2015\_0072

## ARRETÉ

**OBJET: AUTORISATION DE POURSUITE DES ACTIVITES D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC : HOTEL «LE SITE DU MOULIN», 225, PLACE EMILE MENIER A NOISIEL (77186)**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation et modification du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

VU le procès-verbal n°2015.07, affaire n°11, dossier n° E33700026-000-2, du 08 avril 2015 de la Commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité, qui a émis un avis **défavorable** à l'admission du public et à la poursuite des activités du/de la :

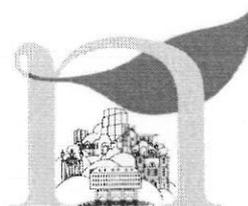
**HOTEL «LE SITE DU MOULIN»  
225, PLACE EMILE MENIER  
(77186) NOISIEL**

Classement de type(s) : O avec des activités de type N - 5<sup>ème</sup> catégorie – effectif : 28 personnes

## ARRETE

**ARTICLE 1** : L'établissement HOTEL «LE SITE DU MOULIN», sis 225, place Emile Menier à Noisiel (77186) est autorisé à poursuivre ses activités **à la condition de réaliser les prescriptions énoncées dans l'article suivant.**

1/2



# VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n°2015\_ **0072**  
portant sur autorisation de poursuite des activités d'un établissement recevant du public Hôtel «le Site du Moulin», 225 lace  
Emile Menier à NOISIEL (77186)

**ARTICLE 2** : Les prescriptions indiquées dans le procès-verbal n°2015.07, affaire n°11, dossier n°E33700026-000-2, du 08 avril 2015 de la Commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité ci-joint devront être réalisées **dans un délai de 3 mois**, à compter de la réception de la présente ; les justificatifs correspondants devant être transmis aux Services Techniques de la Mairie de Noisiel avant expiration dudit délai.

**ARTICLE 3** : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. ou Mme le/la Responsable de l'établissement,
- M. le Sous-préfet de Seine-et-Marne,
- M. le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- M. le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne de Chessy,
- M. le Directeur de la Direction Départementale des Territoires,
- Le Service Information,
- Les Agents de la Police Municipale,
- Les Services Techniques.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le **05 MAI 2015**



Le Maire

*Daniel VACHEZ*  
Daniel VACHEZ

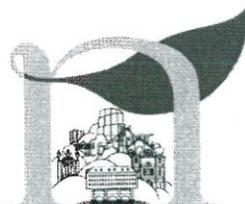
P.J. :

- procès verbal de la commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité

<i>Transmis au représentant de l'Etat le</i>	<b>18 MAI 2015</b>
<i>Affiché le</i>	<b>18 MAI 2015</b>
<i>Notifié le</i>	<b>18 MAI 2015</b>
<i>Publié le</i>	<b>18 MAI 2015</b>

2/2

hôtel de ville  
tél. 01 60 37 73 73 / fax. 01 60 37 74 49



place E. Menier B.P. 35  
77426 Marne la Vallée cedex 2

Acquitté en PREFECTURE le 18/05/2015